

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

**SEANCE du 14 Novembre 2018**

Date de la convocation : 08/11/2018

- Date d'affichage : 08/11/2018

L'an deux mil dix huit, le quatorze novembre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle de Conseil Municipal de la Mairie de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Rémi Sonnet, Maire.**

**Présents** : R. Sonnet, S. Melot, R. Liné, F. Bodinier, J. Chevallier, R. Landemaine, V. Bariller, P. Bertin, G. Boisanfray, , J. Guesdon, A. Crétois, B. Cronier, B. Hay, G. Carré, , M. Maillou ML. Monnier, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : C. Ravé, procuration à J. Guesdon  
A. de Melo

**Nombre de membres :**

**Afférents :** 18

**Présents :** 16

**Qui ont pris part au vote :** 17

Mme Jocelyne Guesdon a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1 – Rapport d'activités des commissions
- 2 – Contrat de territoire 2016-2020 « Volet Habitat »
- 3 – Rapport d'activité 2017 de Mayenne Communauté
- 4 – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'Eau et de l'Assainissement
- 5 – Esquisse d'aménagement parcelles Impasse Antarès
- 6 – Projet voirie 2<sup>ème</sup> phase ZA du Berry
- 7 – Personnel communal ; assurances statutaires adhésion au contrat groupe du CDG53
- 8 – Informations et questions diverses.

**Objet : Rapport d'activité 2017 Mayenne Communauté**

**n° 2018-11-01**

*Reçu à la Préfecture, le 16-11-2018*

Réalisé à partir des rapports d'activités des services, le « Rapport d'Activités 2017 » de Mayenne Communauté, établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire doit en donner communication à son Conseil municipal en séance publique.

*Après présentation de ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal de l'adopter.*

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le présent rapport 2017.*

*Reçu à la Préfecture, le 16-11-2018*

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Reçu à la Préfecture, le 16-11-2018*

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Service de l'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Reçu à la Préfecture, le 16-11-2018

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la nomination de M. Paul RICHOU, Trésorier du Pays de Mayenne, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 il y a lieu de décider l'application du versement de l'indemnité de conseil, allouée au Comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveurs des communes.

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un barème de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres et afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'attribuer à M. RICHOU Trésorier du Pays de Mayenne, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982. Soit pour l'année 2018 : montant de l'indemnité brute de 544,33€.

Reçu à la Préfecture, le 16-11-2018

M. Jacky Chevallier, Adjoint, présente au Conseil Municipal, la décision modificative n°4 à prendre sur le budget 2018 de la Commune, concernant l'opération nouvelle à créer « Aménagement terrain Impasse Antarès » et concernant l'article 2041582 pour les travaux d'extension du réseau électrique de la route de Montgiroux, dont le devis transmis par Territoire d'Energie s'élève 2 840 €.

**Budget Commune (DM n° 4) : Section d'investissement :**

| Article/Opérat°      | Libellé                                    | Recettes            | Dépenses            |
|----------------------|--|---------------------|---------------------|
| 2031 - 294           | Aménagement terrain Impasse Antarès        |                     | + 12 000,00         |
| 2041582              | Extension réseau électrique Rte Montgiroux |                     | + 3 000,00          |
| 2031- 291            | Etude zone d'habitation des Gandonnières   |                     | - 15 000,00         |
| <b>Total DM n° 4</b> |  | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         |
| <b>Total B P</b>     |  | <b>1 022 408,38</b> | <b>1 022 408,38</b> |
| <b>Total BP + DM</b> |  | <b>1 022 408,38</b> | <b>1 022 408,38</b> |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord, sur la décision modificative n° 4.

Reçu à la Préfecture, le 21-11-2018

M. Chevallier, Adjoint, expose au Conseil Municipal :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la

CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Commune de Martigné-sur-Mayenne, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec **Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires »** par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

**I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

**Le Conseil Municipal retient :**

**→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 1 : 4,54 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)**
- **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu : 40 %.**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

#### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil municipal retient :**

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales : soit pourcentage retenu 35 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

**II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

- pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, adopte les propositions ci-dessus, il inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Objet : CR de la Sascerie – Echange de terrain pour aménagement du chemin n° 2018-11-07**

*Reçu à la Préfecture, le 21-11-2018*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il avait accepté par délibération en date du 28 mars 2018, de réaliser l'aménagement du chemin rural de la Sascerie. Le bornage du terrain avait été confié au cabinet ZUBER de Mayenne.

M. POUTEAU Jean-Paul domicilié à Saint-Germain d'Anxure, propriétaire au lieu-dit « La Sascerie » a donné son accord pour la cession du terrain cadastré D 2469 pour 285 m<sup>2</sup> et la commune cède en contrepartie à M. POUTEAU le terrain cadastré section D 2468 pour 38 m<sup>2</sup>.

Lors du bornage réalisé par le cabinet ZUBER, il a été constaté la présence de 2 canalisations eaux pluviales, sous l'emprise du futur chemin, provenant de la propriété voisine appartenant à M. et Mme GIFFARD Fabrice.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'échange des terrains comme indiqué sur le plan de bornage pour l'aménagement du chemin rural de la Sascerie, au prix de un euro symbolique.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession et décide de nommer M. LANDEMAINE René, conseiller délégué à la voirie, qui va représenter la commune dans le cadre de cet échange.

**Objet : Contrat de territoire 2016- 2021 – Dossier subvention « Volet Habitat » n° 2018-11-08**

*Reçu à la Préfecture, le 28-11-2018*

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter une aide près du Conseil Départemental de la Mayenne, dans le cadre du « Volet Habitat » du Contrat de territoire 2016 – 2021.

Le dossier de candidature à présenter, concerne le projet de « Densification et revitalisation du centre bourg », situé Rue de la Fontaine Saint-Georges et Rue du Port.

Les travaux pouvant bénéficier de l'aide du Département dans le cadre de Contrat de territoire « Volet Habitat », concerne la démolition de 2 garages situés Rue de la Fontaine St-Georges, d'une maison d'habitation et d'un garage situés Rue du Port. Les travaux de démolition sont estimés à 60 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité émet un avis favorable pour solliciter l'aide du Conseil Départemental – Volet Habitat « Revitalisation de l'habitat en centre bourg », au taux de 50 % du montant des travaux.

Reçu à la Préfecture, le 04-12-2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été sollicité par des commerçants de la commune, pour obtenir une dérogation municipale à la règle du principe du repos dominical des salariés, et en particulier pour les dimanches 23 et 30 Décembre 2018

Après avis de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), des dérogations peuvent être accordées en fonction des catégories de commerçants, soit par M. le Maire ou soit par M. le Préfet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande de dérogation collective, sollicitée par les commerçants de détail (magasin 8 à Huit, boulangerie l'Univers du pain), et autorise M. le Maire à prendre un arrêté municipal, portant dérogation collective.

#### **Commission « Travaux Voirie » Cpte rendu du 10 Novembre 2018 – R. Liné-**

- Achat véhicule - Concernant l'achat d'un véhicule benne en remplacement du camion le plus ancien, la commission attend la présentation du jeudi 15 novembre, pour voir si ce matériel correspond à nos besoins. Ce véhicule sera mis à disposition du service technique pendant 3 jours (les 10,11,12 décembre), les conseillers municipaux sont invités à la présentation du véhicule mardi 11 décembre, soit à 11 h soit à 19 h.

- Haies bocagères - Suite au passage de la commission, il s'avère qu'il faut diminuer la hauteur des haies à la sortie de la résidence du Verger et à la sortie de la résidence des Rochettes, sur la voie principale des Gandonnières.

- Priorité à droite - Suite à l'avis de la commission, le conseil municipal est favorable à la mise en place de la « Priorité à droite » sur les rues donnant accès à la Rue Véga, des panneaux annonçant cette modification seront installés aux entrées de l'agglomération.

- Priorité à droite - Suite au constat de vitesse excessive Rue Vénus et Rue Cassiopée, le conseil municipal est favorable à la pose de ralentisseurs de type « coussins berlinois ».

#### **Commission Urbanisme du 14 Novembre 2018 – S. Melot-**

##### Certificat d'urbanisme d'information :

- Maître Olivier BLOT Vente d'un terrain situé « La Bichelière » appartenant à M. BESNIER Christian, vente à M. TERAU Dominique.
- - Vente d'une maison située au lieu-dit « Les Quatre Vents » appartenant à M. AVENANT Kévin et Mme BRU Salomé.

##### Certificats d'Urbanismes opérationnel :

- SCP RAOUL et CADET – Mayenne - Vente d'un terrain situé Rue Spica, appartenant aux Consorts DENAIS.

##### Déclarations préalables :

- M. LEBRETON Xavier « Lugerie » - Pose d'un velux.
- M. GUITTIER Jean-François 29, Rue Cassiopée - Division de terrain, en vue de la construction d'une maison.

##### Permis de Construire :

- M. SIMIAN Yannick et Mme SONNET Aurélie - 6, La Bichelière - Extension d'une maison d'habitation

## Commission « Urbanisme Bâtiments Tourisme » Cpte rendu du 10 Novembre 2018 – S. Melot-

Stores à l'École Galilée : Le devis présenté par Bescher Habitat, pour la fourniture de stores pour les fenêtres des classes Terre et Jupiter est accepté, pour un montant de 4 384,80 € HT.

Atelier municipal : Un devis a été demandé pour l'installation d'un système d'alarme (identique à l'école et à la mairie), près de la Sté NEXECUR. Le coût de l'installation est de 3 271 € HT avec une maintenance de la télésurveillance de 32,25 € HT par mois. Le conseil émet un avis favorable.

Vidéoprojecteur Salle de loisirs : Suite à l'examen des propositions présentées par SDP et BIM par la commission, le type de vidéoprojecteur OPTOMA EH HD 1080p a été validé. Le devis définitif de SDP n'étant pas arrivé, la décision sera prise après comparaison et coût de l'installation avec potence ou kit de montage. Le devis ECOTHERMIE pour l'alimentation électrique s'élève à 888 € HT.

Connexion Internet : A la demande des associations sportives, une étude a été effectuée afin d'équiper le complexe sportif d'une connexion Internet. La commission s'est interrogée sur la gestion de cette connexion dont le coût est estimé à 55 € par mois.

## Commission « Affaires scolaires – Jeunesse » – F. Bodinier et P. Bertin

Accueil de loisirs vacances de Noël 2018 - Suite au sondage réalisé auprès des familles, il ressort que la demande d'ouverture du centre est plus importante pour la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances. Le centre de loisirs sera donc ouvert les 2, 3 et 4 janvier 2019. Mme Mélanie Davoust assurera la direction pendant ces 3 jours, et sera accompagnée d'un ou deux animateurs (en fonction du nombre d'enfants inscrits).

### - Autres questions et informations – R. Sonnet

Impasse Antarès – M. le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse d'aménagement des 3 parcelles à créer, dans le terrain communal. Un géomètre du cabinet Kaligéo doit intervenir le 15 novembre 2018, afin de délimiter ces 3 parcelles.

Zone d'Activité du Berry – Suite à la réunion en présence des riverains de la ZA du Berry, un projet de travaux de voirie 2<sup>ème</sup> phase a été transmis par Mayenne Communauté. Le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse d'aménagement de la voirie, l'estimation des travaux s'élève à 185 000 € HT.

Résidence de la Motte d'Aron – Le CAUE a transmis une proposition de convention pour l'étude de réaménagement de la Résidence de la Motte d'Aron, le montant de l'étude s'élève à 1 200€. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la signature de cette convention.

Liste Electorale – Dans le cadre de la nouvelle réglementation du Registre Electoral Unique (REU), le conseil municipal décide de nommer M. René LANDEMAINE, conseiller délégué.

Restaurant Scolaire – Conformément au contrat signé en décembre 2017, la Société RESTORIA a transmis la révision du prix du repas indexé sur l'évolution des indices INSEE, qui correspond à 2,50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le prix du repas « enfant » acheté à la Sté Restoria passe à 2,34 € HT (2,28 € HT en 2018). Accord du conseil municipal pour proroger le contrat d'une année avec Restoria.

Cérémonie du 11 Novembre – La cérémonie aura lieu le dimanche 18 Novembre à 11 h devant le monument aux morts, en présence des enfants de l'école Galilée et de la participation de la fanfare « Les Bérêts noirs » de Montourtier. L'association des AFN remettra une rose à chaque enfant.

Dans le cadre du centenaire de la guerre 1914-1918, une exposition réalisée par les enfants de l'Ecole Galilée et l'association des AFN sera visible sur le site de l'Ecole, et se déroulera les 22 et 23 novembre (de 16 h 30 à 17 h 30 ) et le samedi 24 novembre de 10 h à 12 h.

Téléthon 2018 – L'association « Sacé-Martigné Téléthon », organise les 7 et 8 décembre 2018 des animations sur la commune de Martigné, sur le site du complexe sportif.

Un concert avec le groupe « Les Passagers du Gawenn » aura lieu à la salle de loisirs, le vendredi 7 décembre à 20 h 30.

Samedi 8 décembre à 20 h à l'Eglise, un concert de piano avec Eric ARTZ, et en 1<sup>ère</sup> partie intervention de la chorale de Martigné « Voix-si Voix-la ».

Vœux 2019 – La cérémonie des vœux 2019 aura lieu le vendredi 18 janvier 2019 à 20 h à la salle de loisirs.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : - Mercredi 12 Décembre à 20 h 00

---